

## Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Ces pathologies sont les suivantes :

- ❖ •Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- ❖ •Insuffisances respiratoires chroniques ;
- ❖ •Mucoviscidose ;
- ❖ •Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- ❖ •Maladies des coronaires ;
- ❖ •Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- ❖ •Hypertension artérielle ;
- ❖ •Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ❖ •Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- ❖ Les personnes avec une immunodépression : ◦pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
- ❖ ◦hématopoïétiques ;
- ❖ ◦maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
- ❖ ◦personnes infectées par le VIH ;
- ❖ •Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- ❖ •Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Si vous êtes enceinte ou que vous bénéficiez d'une ALD au titre d'une des d'une des pathologies listées ci-dessus, et que vous ne pouvez pas télé-travailler, vous pouvez, sur ce site, faire une demande d'arrêt de travail auprès de l'Assurance Maladie. Votre arrêt pourra être établi à compter du vendredi 13 mars et sa durée initiale ne pourra pas dépasser 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de l'évolution des recommandations des autorités sanitaires.

**l'Assurance Maladie vous enverra ensuite un document (« volet 3 de l'arrêt de travail ») à adresser à votre employeur qui se chargera de transmettre vos éléments de salaire selon les procédures habituellement employées pour les arrêts maladie.**

## 1 – se rendre sur le site internet :

<https://declare.ameli.fr/>

## 2 – Choisir accéder au service assuré

### Bienvenue sur le service...

#### **Vous êtes assuré**

Votre état de santé justifie une mesure de confinement au titre des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

**ACCÉDER AU SERVICE ASSURÉ**

#### **Vous êtes employeur ou indépendant**

Vous souhaitez demander un arrêt de travail pour vous-même ou vos salariés contraints de garder leur enfant à domicile.

**ACCÉDER AU SERVICE EMPLOYEUR**

## 3 – certifié être titulaire d'une ALD entrant dans le champ

### Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, il a été décidé de permettre aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes présentant certaines fragilités de santé de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées. Ces pathologies sont les suivantes :

- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle ;
- Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Diabètes de type 1 insulinodépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression :
  - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
  - hématopoiétiques ;
  - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
  - personnes infectées par le VIH ;
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Si vous êtes enceinte ou que vous bénéficiez d'une ALD au titre d'une des pathologies listées ci-dessus, et que vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez, sur ce site, faire une demande d'arrêt de travail auprès de l'Assurance Maladie. Votre arrêt pourra être établi à compter du vendredi 13 mars et sa durée initiale ne pourra pas dépasser 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de l'évolution des recommandations des autorités sanitaires.

Si vous êtes salarié ou contractuel de la fonction publique, l'Assurance Maladie vous enverra ensuite un document (« volet 3 de l'arrêt de travail ») à adresser à votre employeur qui se chargera de transmettre vos éléments de salaire selon les procédures habituellement employées pour les arrêts maladie.

Si vous êtes travailleur indépendant ou autoentrepreneur, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement de vos indemnités journalières sur la base de vos revenus déclarés.

Si vous ne bénéficiez pas d'une ALD à ce titre, vous devez prendre contact avec votre médecin traitant ou à défaut un médecin de ville pour qu'il évalue la nécessité de vous délivrer un arrêt de travail à ce titre.

Si vous êtes professionnel de santé libéral, nous vous rappelons qu'une procédure dérogatoire spécifique a été mise en place. Nous vous invitons à contacter la plateforme dédiée au numéro suivant : 0811 707 133.

Si vous êtes salarié ou exploitant du régime agricole, cliquez [ici](#).

Je certifie être titulaire d'une ALD entrant dans le champ des pathologies identifiées

**COMMENCER LA DÉCLARATION**

#### 4 – Compléter la déclaration

### Mes informations

15 caractères 0 / 15

0 / 10

Optionnel

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du télé-service.](#)

#### 5 de la

### Votre demande a bien été prise en compte

Vous venez de déclarer les éléments permettant de demander à bénéficier d'un arrêt de travail. Une synthèse de votre déclaration est disponible sur le bouton ci-dessous « Exporter une synthèse de votre déclaration » durant une durée limitée à une heure.

Votre demande d'arrêt sera étudiée par l'Assurance Maladie qui pourra, le cas échéant, vous contacter par téléphone pour confirmer certains éléments.

Si vous êtes salarié ou contractuel de la fonction publique, l'Assurance Maladie vous enverra ensuite un document (« volet 3 de l'arrêt de travail ») à adresser à votre employeur qui se chargera de transmettre vos éléments de salaire selon les procédures habituellement employées pour les arrêts maladie.

Si vous êtes travailleur indépendant ou autoentrepreneur, l'Assurance Maladie procédera automatiquement au versement de vos indemnités journalières sur la base de vos revenus déclarés

#### attestation de reception demande



## Demande d'arrêt de travail

Déclaration effectuée le 18/03/2020 à 16:07

### Informations renseignées

Numéro de sécurité sociale + clé

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro de téléphone

Email

### Informations relatives à l'arrêt de travail sollicité

Date de début de l'arrêt

17/03/2020

Vous venez de déclarer les éléments permettant votre indemnisation au titre de votre arrêt de travail. L'ensemble des éléments déclarés fera l'objet de contrôles par votre caisse de sécurité sociale d'affiliation. Après le contrôle, un document correspondant au « volet 3 » de votre arrêt de travail à transmettre à votre employeur vous sera envoyé par courrier papier ou par voie dématérialisée en fonction des coordonnées dont dispose votre caisse de sécurité sociale. Il vous faudra donc bien transmettre ce document à votre employeur afin que l'indemnisation puisse être réalisée. Votre employeur se chargera de transmettre les éléments de salaire selon les procédures habituelles employées pour les arrêts maladie

A réception de l'arrêt il faut le transmettre à : [A définir](#)